



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 23 MAI 2018, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.

Sont présents : Mesdames Mélanie Royer-Couture et Parise Cormier et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absentes avec motivation : Madame Louise Thouin et madame Suzanne Demers.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

- Ajournement de la séance À 19h32, le conseiller, monsieur Magella Tremblay, ajourne la séance du conseil municipal.
- Reprise de la séance Reprise de la séance à 20h11.
- Rés. #18-165
Avis de convocation Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.
- Rés. #18-166
Contrat travaux au presbytère Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de rénovation du presbytère;
Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Conformité	Total (\$)	(taxes non incluses)
Les Constructions Nathan Inc.	N	192 400	
Qualité Construction (CDN) Ltée	O	199 899	
Construction Marc Bolduc Inc.	N	204 000	
Les Entreprises Carco Inc.		205 237	
Oïkos Concept Inc.		257 347	

Attendu que la plus basse soumission est non conforme, du fait qu'il manque des documents exigés au devis de soumission;

Attendu que des vérifications ont été faites auprès des procureurs pour savoir s'il était possible pour l'entrepreneur de corriger la situation;

Attendu que parmi les documents manquants, il y avait la lettre d'engagement à fournir, les cautionnements pour l'exécution, les matériaux, gages et services;

Attendu qu'un avis juridique à été demandé sur le sujet et que l'avis fait état « que le défaut d'avoir produit la lettre d'engagement de fournir une caution d'exécution constitue un vice majeur sur un élément essentiel et on ne peut conclure autrement qu'au rejet de la soumission tout comme l'ont fait à chaque reprise nos tribunaux lorsqu'un tel manquement leur a été soumis »;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-167
Contrat
travaux de
bâtiment au
parc du
Faubourg
Olympique

Que la Municipalité accorde le contrat pour les travaux de rénovation du presbytère au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Qualité Construction (CDN) Ltée pour un montant de 199 899,00 \$ (taxes non incluses).

Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de construction du bâtiment de service au Parc du Faubourg Olympique;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Conformité	Total (\$) (taxes non incluses)
Qualité Construction (CDN) Ltée	O	302 302,00
Construction Éclair		334 790,00
Oïkos Concept Inc.		376 290,00
Les Entreprises Carco Inc.		403 551,00
Pointco Inc.		407 358,00

Attendu que la Municipalité est actuellement en attente d'une réponse à une demande de subvention demandée dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et appuyée par monsieur Denis Roy et majoritairement résolu ;

Que la Municipalité accorde le contrat pour les travaux de construction du bâtiment de service au Parc du Faubourg Olympique au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Qualité Construction (CDN) Ltée pour un montant de 302 302,00 \$ (taxes non incluses), le tout conditionnellement à la réponse de la subvention demandée.

Vote

Pour : Madame Mélanie Royer-Couture, messieurs Denis Roy et Magella Tremblay

Contre : Monsieur Réjean Tremblay

Rés. #18-168
Contrat
travaux du
pavillon au
Lac du
Faubourg

Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de construction du Pavillon au Lac du Faubourg;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Conformité	Total (\$) (Taxes non incluses)
Qualité Construction (CDN) Ltée	O	319 319,00
Construction Éclair		328 717,50
Escalera Entrepreneur Général Inc.		330 000,00
Oïkos Concept Inc.		354 699,00
Pointco Inc.		447 938,00

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et appuyé par madame Mélanie Royer-Couture et majoritairement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-169
Contrat
contrôle des
matériaux -
rue des
Carouges

Que la Municipalité accorde le contrat pour les travaux de construction du Pavillon au Lac du Faubourg au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Qualité Construction (CDN) Ltée pour un montant de 319 319,00 \$ (taxes non incluses).

Vote

Pour : Madame Mélanie Royer-Couture, messieurs Magella Tremblay et Denis Roy.

Contre : Monsieur Réjean Morency.

Attendu que la Municipalité est allée sur invitation pour le contrôle des matériaux pour les travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de voirie de la rue des Carouges;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Conformité	Total (\$) (taxes incluses)
GHD Consultants Ltée	O	16 527,66
Labo SM Inc.	O	17 008,54
SNC Lavalin	O	12 690,37

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde le mandat pour le contrôle des matériaux pour les travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de la voirie de la rue des Carouges au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme SNC-Lavalin GEM Québec Inc. pour un montant de 12 690,37 \$ (taxes incluses).

Rés. #18-170
Contrat de
réparation de
pavage

Attendu que la Municipalité est allée sur invitation pour les réparations de pavage pour l'année 2018;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Conformité	Fourniture d'asphalte (taxes non incluses)	Interventions mineures (taxes non incluses)	Interventions intermédiaires (taxes non incluses)	Interventions majeures (taxes non incluses)
Entreprises Gérard Godin	O	---	221,00 \$	149,00 \$	118,00 \$
Interblocks Blouin	O	---	205,00	150,00	132,00
P.E. Pageau Inc.	O	---	233,00	154,00	129,00
Pavage SM Inc.	O	85,00	300,00	185,00	158,00
Eurovia Québec construction Inc.	O	85,20	442,82	194,97	180,91
Pavage UCP Inc.	O	76,50	425,00	295,00	205,00

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat pour les réparations de pavage pour l'année 2018 aux plus bas soumissionnaires, soit :

- Interblocks Blouin pour les interventions mineures au montant de 205,00 \$ la tonne;
- Entreprise Gérard Godin pour les interventions intermédiaires au montant de 149,00 \$ la tonne;



No de résolution
ou annotation

- Entreprise Gérard Godin pour les interventions majeures au montant de 118,00 \$ la tonne;
- Pavage UCP Inc. pour la fourniture d'asphalte au montant de 76,50 \$ la tonne.

Rés. #18-171
Engagement
employés
saisonnières

Attendu que la Municipalité a fait paraître une offre d'emploi pour deux postes de journalier pour les étudiants;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucun curriculum vitae pour les deux postes affichés;

Attendu que la Municipalité a fait paraître une offre d'emploi pour des postes de journalier temporaires pour l'année 2018 aux travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que la Municipalité engage les deux journaliers temporaires suivants pour l'année 2018 :

- monsieur Richard Caron;
- monsieur Stéphane Dupont.

Rés. #18-172
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 mai 2018, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommendations CCU
52, rue du Renard	Résidence unifamiliale isolée	18-70
101, rue du Renard	Résidence unifamiliale isolée	18-71
2401, avenue Royale	Résidence unifamiliale isolée	18-72
135, rue des Marguerites	Résidence unifamiliale isolée	18-73
105, rue du Faubourg	Agrandissement	18-74
285, rue du Mont-Ferréol	Agrandissement	18-75
141, rue des Jardins	Rénovation (revêtement extérieur)	18-77



No de résolution
ou annotation

2833, avenue Royale	Rénovation (revêtement extérieur)	18-78
69, rue Poulin	Ajout d'une galerie	18-79
318, rue Simard	Bâtiment complémentaire	18-80
1910, boul. les Neiges	Installation d'une enseigne	18-81
1910, boul. les Neiges	Aménagement d'une clôture	18-82
301, rue Simard*	Ajout d'une galerie	18-83

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 52, rue de Renard : sous réserve que le revêtement extérieur fasse l'objet d'une analyse du comité consultatif d'urbanisme avant d'être adopté par le conseil municipal.
- 2 401, avenue Royale : sous réserve que si le toit du bâtiment est recouvert de bardage, que la couleur de ce dernier soit autre que gris pour mieux s'intégrer à celui-ci.
- 135, rue des Marguerites : sous réserve qu'un crépi peint de couleur similaire au revêtement soit appliqué sur la fondation pour qu'elle s'intègre mieux au bâtiment principal.

* Cette demande concerne une modification au plan de construction et que le permis est toujours ouvert, par conséquent, ce dernier sera amendé.

Rés. #18-173
Permis PIIA -
107, rue des
Myrtilles

Attendu la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale jumelée située au 107, rue des Myrtilles;

Attendu que la zone H3-129 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande implique une altération :

- du parti architectural avec l'unité attenante;
- de la jouissance des percées visuelles sur les éléments naturels du paysage pour les propriétés voisines;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 22 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de permis d'agrandissement de la résidence unifamiliale jumelée située au 107, rue des Myrtilles.

Rés. #18-174
Adoption
Règl. #18-741

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et appuyée par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement #18-741 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de questions

Malgré la présence de deux citoyens, aucune question n'a été posée au conseil.

Fin de la séance

Levée de la séance à 20 heures 17.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier